

KALLISTE REVISION COMPTABLE

Société de Commissaires aux Comptes

Membre de la Compagnie des Commissaires aux Comptes d'Aix-Bastia

Agréée près la Cour d'Appel de Bastia

**CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE
ASSOCIATION LOI DE 1901
PARC TECHNOLOGIQUE DE BASTIA
20601 - BASTIA**

**ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Siège Social :

Parc technologique de Bastia, Z.A.E. d'Erbajolo - 20600 BASTIA

☎ 04 95 30 18 60 ~ Fax 04 95 33 68 50Z

Mail : krc@kalliste-fiduciaire.com

SARL au Capital de 100 000 €uros - Siret 343 744 991 00039 - APE 6920Z
Numéro de TVA Intracommunautaire FR49343744991

**CORSE ACTIVE POUR L'INITIATIVE
ASSOCIATION LOI DE 1901
PARC TECHNOLOGIQUE DE BASTIA
20601 - BASTIA**

**ASSEMBLEE GENERALE STATUANT SUR LES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

Mesdames,
Messieurs les Membres,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTION SOUMISE A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce qui a été passée au cours de l'exercice écoulé :



1/ MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT D'APPORT ASSOCIATIF EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BASTIA

Personnes concernées : Monsieur Pierre SAVELLI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, qui est membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association MISSION LOCALE DE BASTIA.

Nature et objet : Dans le cadre d'un Contrat d'Apport Associatif, votre association a consenti à l'association MISSION LOCALE DE BASTIA afin de l'accompagner dans les efforts de redressement mis en place, avec un renforcement des fonds propres destinés à mieux appréhender la couverture des variations de BFR engendrées par la hausse des délais de versement.

Modalité : Le montant du contrat d'apport associatif s'élève à 30 000€. Le solde de ce financement au 31/12/2025 est de 30 000 €.

2/ MISE EN ŒUVRE D'UN FRIS EN FAVEUR DE LA SCIC OREZZA

Personnes concernées : Monsieur Gilles GIOVANANGELI, Conseiller exécutif de la Collectivité de Corse, membre du conseil d'administration de votre association et représentant de la Collectivité de Corse à la présidence de la SCIC OREZZA.

Nature et objet : Votre association a consenti un FRIS à la SCIC OREZZA afin de financer son BFR de début d'activité.

Modalité : Le montant du FRIS s'élève à 400 000€. Le solde de ce financement au 31/12/2025 est de 400 000 €.

3/ MISE EN ŒUVRE DE PLUSIEURS ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE DOMICILE

Personnes concernées : Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE DOMICILE.

Nature et objet : Votre association a consenti un contrat d'apport associatif, et un FRIS, auprès de l'association SUD CORSE DOMICILE afin de renforcer ses fonds propres.

Modalité : Au 31/12/2025, le montant du contrat d'apport associatif s'élève à 30 000€ et le montant du FRIS s'élève à 45 000€. Le FRIS n'a été décaissé qu'au cours de l'année 2026.

4/ MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION MISSION LOCALE DE BASTIA

Personnes concernées: Monsieur Pierre SAVELLI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, qui est membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association MISSION LOCALE DE BASTIA.

Nature et objet: Dans le cadre d'un DLA, votre association a organisé, auprès de l'association MISSION LOCALE DE BASTIA une mission d'accompagnement réalisée par le cabinet MJ CONSULTANT afin d'établir un redressement et une consolidation de la MISSION LOCALE DE BASTIA

Modalité: Au 31/12/2025, le montant du dispositif d'accompagnement s'élève à 12 000 €.

5/ MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE DOMICILE

Personnes concernées: Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE DOMICILE

Nature et objet: Dans le cadre d'un DLA, votre association a organisé, auprès de l'association SUD CORSE DOMICILE une mission d'accompagnement réalisée par le cabinet ORFAE afin de l'accompagner dans sa mise en conformité réglementaire pour l'obtention de l'agrément SAD.

Modalité: Au 31/12/2025, le montant du dispositif d'accompagnement s'élève à 8 100 €.

Nous avons constaté que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé. Même si les normes d'exercice professionnel ne prévoient pas leur rappel dans ce rapport, nous vous indiquons, ci-après, leurs principales caractéristiques.

1/ MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE DOMICILE

Personnes concernées : Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE DOMICILE.

Nature et objet : Dans le cadre d'un DLA, votre association a organisé, auprès de l'association SUD CORSE DOMICILE, une mission d'accompagnement réalisée par le cabinet NOVABILIS sur les antennes de Corte et Porto-Vecchio afin de répondre aux besoins d'accompagnement dans le cadre d'un rapprochement.

Modalité : Au 31/12/2025, le montant du dispositif d'accompagnement s'élève à 8 440 €.

2/ MISE EN ŒUVRE DE PLUSIEURS ACCOMPAGNEMENTS FINANCIERS EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE INSERTION

Personnes concernées : Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE INSERTION.

Nature et objet : Votre association a consenti un fonds d'avance remboursable, un prêt relais solidaire et un contrat d'apport avec droit de reprise, auprès de l'association SUD CORSE INSERTION afin de soutenir financièrement la structure dans le cadre du Fonds Social Européens.

Modalité : Au 31/12/2025, le montant du fonds d'avance remboursable s'élève à 15 625 €. Le montant du contrat de l'apport avec droit de reprise s'élève à 10 416.59 €. Le montant du prêts relais solidaire s'élève à 16 666.70 € avec 2 échéances de retards.

3/ MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION SUD CORSE DOMICILE

Personnes concernées: Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association SUD CORSE DOMICILE.

Nature et objet: Dans le cadre d'un DLA, votre association a organisé, auprès de l'association SUD CORSE DOMICILE, une mission d'accompagnement réalisée par le cabinet FABETICA afin d'établir une restructuration interne de l'entreprise.

Modalité: Au 31/12/2025, le montant du dispositif d'accompagnement s'élève à 7 000 €.

4/ MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT EN FAVEUR DE L'ASSOCIATION UNA VOLTA

Personnes concernées: Monsieur Pierre SAVELLI, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, membre du conseil d'administration de votre association et Président de l'association UNA VOLTA.

Nature et objet: Dans le cadre d'un DLA, votre association a organisé, auprès de l'association UNA VOLTA une mission d'accompagnement réalisée par le prestataire Laurence PLON afin d'étudier le projet de mise en œuvre d'un studio de cinéma d'animation au sein de l'association.

Modalité: Au 31/12/2025, le montant du dispositif d'accompagnement s'élève à 9 000 €.

Fait à BASTIA, le 16 juin 2026

Pour la SARL KALLISTE REVISION COMPTABLE

**Le Gérant
Paul FLACH**

